

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2021

COMBATTRE HARCÈLEMENT SCOLAIRE - (N° 4712)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 85

présenté par

M. Labille, Mme Descamps et Mme Thill

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« Les ambassadeurs contre le harcèlement désignés au sein de chaque établissement peuvent également y être associés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement entant permettre aux élèves qui seront désignés ambassadeurs contre le harcèlement dans leur collège ou leur lycée d'être associé à l'élaboration des lignes directrices et procédures du projet d'école ou d'établissement de lutte contre le harcèlement scolaire.

Alors que ces élèves seront au cœur du nouveau dispositif mis en place par l'éducation nationale, leur avis et expérience sur ce qu'il se passe dans les classes, entre les élèves ou à l'extérieur de l'établissement permettra de mettre en place des dispositifs en phase avec les problématiques de l'établissement.